



SCAL RENNES MÉTROPOLE TOME 3

LA COMMUNE DE SAINT-SULPICE-LA-FORÊT

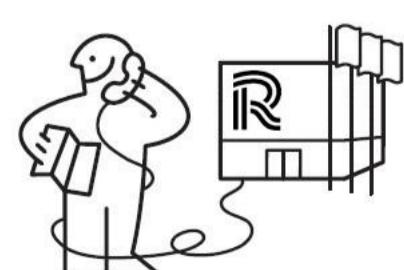
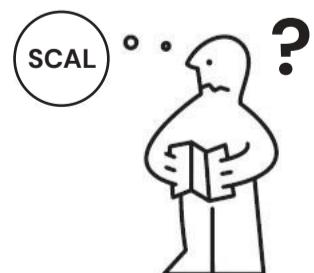
Version octobre 2024, indice B,
Document conçu par les AMO Conseil Lumière de Rennes Métropole :

les éclaireurs

Lucas GOY, Directeur de projet & concepteur lumière
Claire Lise CABESOS, Cheffe de projet & conceptrice lumière

Luminescence

Virginie VOUÉ, Directrice de projet & conceptrice lumière



RENNES
MÉTROPOLE

DV-Eclairage Public
02 23 62 24 01
dvep@rennesmetropole.fr

INTRODUCTION - QU'EST-CE QU'UN SCAL ET POURQUOI... ?

RAPPEL, LE SCAL MÉTROPOLITAIN & SES OBJECTIFS

En 2012, la ville de Rennes s'est dotée d'un Schéma Directeur d'Aménagement Lumière (SDAL) qui hiérarchise ses interventions et dirige la cohérence de son action relative à l'éclairage sur la Ville de Rennes. Conçu par l'agence Concepto, il a mis en place un principe novateur de 'trame noire' qui fait l'originalité de sa démarche et à placé la Ville de Rennes en précurseur sur le rapport à l'obscurité, à la nuit et son approche de l'éclairage.

Aujourd'hui, les élus de la Métropole, en appui des divers enjeux du PCAET, du PLUi, du PLH, du SCOT, du PDU et des stratégies de déplacement à échelle métropolitaines, souhaitent doter la Métropole d'un outil similaire : un SCAL - Schéma de Cohérence d'Aménagement Lumière.

Le SCAL a pour objectif principal de rendre plus cohérentes les actions d'éclairage public des communes métropolitaines. Avec comme orientations principales et structurantes : la préservation de la biodiversité, la réduction des consommations énergétiques, la rationalisation de la maintenance, et la

constitution d'une image communautaire globale valorisant tant l'action de chacun que les liants communautaires qui font le territoire.

Ainsi, la vocation de cette étude et de ces documents est de produire un outil de travail simple et pragmatique pour permettre de rationaliser les pratiques de l'éclairage de la Métropole de Rennes avec une démarche suffisamment souple et fine pour intégrer les problématiques, parfois spécifiques, des communes. Ceci en intégrant des principes clairs et adaptés pour la prise en compte des enjeux de préservation de la Biodiversité.

Cet outil permettra d'encadrer les opérations de rénovation conduites par la Métropole de manière à garantir la cohérence territoriale des pratiques dans ce cadre, mais aussi dans le cadre des différentes opérations conduites sur le territoire métropolitain (Projets d'aménagement urbain ou immobilier à maîtrise d'ouvrage publique ou privée).

Qu'est-ce qu'un Schéma de Cohérence d'Aménagement Lumière ? :

Il s'agit d'un outil de planification, tel qu'un "Plan Guide" en Urbanisme, qui sert à apporter de la Cohérence territoriale, à échelle intercommunale, et sert de référence concernant les pratiques relatives à l'éclairage

Quels sont ses objectifs et comment fonctionne le SCAL de Rennes-Métropole ?

Le Schéma de Cohérence d'Aménagement Lumière de Rennes-Métropole a pour objectif de préconiser des niveaux d'éclairage et des manières de faire, l'éclairage public de Rennes Métropole en cohérence avec l'ensemble de l'analyse macro réalisée préalablement. Il vise, à travers des cartographies et des fiches prescriptives simples, à fournir un outil de projet quotidien tant pour la rénovation que les travaux neufs.

DOCUMENT GÉNÉRAL & MONOGRAPHIES COMMUNALES

Fonctionnement des Prescriptions génériques et des monographies communales

Le SCAL de Rennes Métropole donne les règles de construction de l'éclairage et les prescriptions techniques relatives à l'éclairage qui s'appliquent selon différentes typologies :

- les typologies d'espace d'une part, telles que les centralités, les zones résidentielles d'habitat individuel ou collectif, les zones d'activités tertiaires ou industrielles, les zones commerciales, les zones d'équipements (détaillées dans les typologies de sites), les zones d'espaces verts, d'abords de rivière etc.
- les typologies de voiries qui selon leur nature, peuvent dominer sur les typologies d'espaces ou être inclus dans celle-ci (c'est le cas par exemple des dessertes).
- les typologies de sites, permettant de détailler les équipements avec des prescriptions spécifiques selon leur nature et leurs besoins (équipements culturels, sportifs, établissement scolaires), ou encore les PEM / Gare Aires de co-voiturages.

Ces catégories permettent, par leur prisme, de répondre à des usages induits de l'espace public la nuit et d'y répondre par des règles de construction ou

de prescriptions techniques cohérentes à l'échelle de la métropole, tout en prenant en compte les besoins particuliers.

Le Carnet de Prescriptions génériques du SCAL (Tome 2 - le Tome 1 étant l'analyse du territoire) permet de donner l'ensemble de ces "règles" ou préconisations à l'échelle du territoire métropolitain.

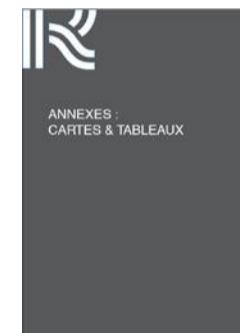
Les Carnets de Prescriptions par communes permettent de détailler les zonages spécifiques que l'on rencontre sur la commune, comme la nature des typologies d'espaces, la nature des typologies de voirie, existants sur la commune, ou encore les types d'équipements présents, etc. Elle permet également de détailler comment se décline la Trame Noire sur le territoire et, de ce fait, les cas de figure rencontrés, d'interface entre les typologies que l'on rencontre (espace / voiries / sites) et celle-ci.

Les prescriptions détaillées, qui s'appliquent, selon ces cas de figure propres à la commune, se trouvent dans le Carnet prescriptions génériques (= Tome 2).

ORGANISATION DES DOCUMENTS DU SCAL

TOME 2 - PRESCRIPTIONS GÉNÉRIQUES & FICHES TYPOLOGIQUES

Le Tome 2 est un Carnet de Prescriptions génériques du SCAL (le Tome 1 étant l'analyse du territoire) permet de donner l'ensemble de ces "règles" ou préconisations à l'échelle du territoire métropolitain. Il comporte des fiches typologiques détaillées et prescriptives.

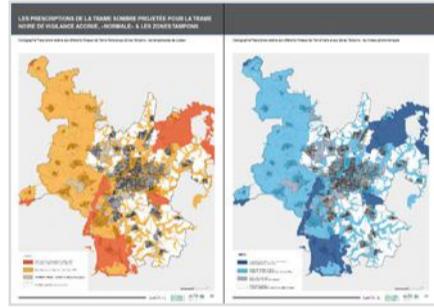


cartes horaires

principes de la trame sombre projetée

fiches typologiques et déclassements de la trame sombre

annexe cartographique des voiries, sites et espaces

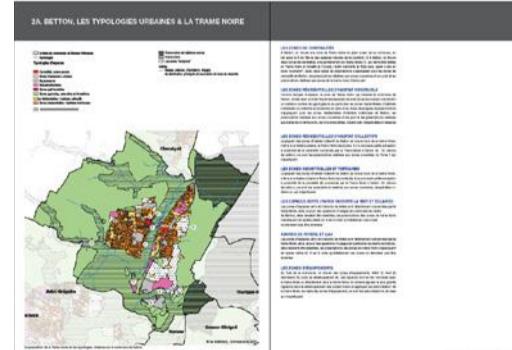


TOME 3 - MONOGRAPHIE COMMUNALE : LE ZOOM À ÉCHELLE COMMUNALE

Les Tomes 3 sont un ensemble de monographies communales détaillant les prescriptions spécifiques à la commune selon les cas de figure rencontrés, comme la nature des typologies d'espaces existants sur la commune ou encore, la nature des typologies de voirie, les types d'équipements présents, etc. La monographie communale permet de détailler les prescriptions du SCAL en lien avec la présence ou non de la Trame Noire sur le territoire et ses impacts réels sur les prescriptions sur la commune concernée. Elle est un guide d'application qui liste les principaux points de vigilance ou les zones courantes dans lesquelles les préconisations génériques du tome 2 s'appliquent.



ZOOM COMMUNAL



INTRODUCTION - ...QU'EST CE QUE LA TRAME NOIRE ET POURQUOI ?

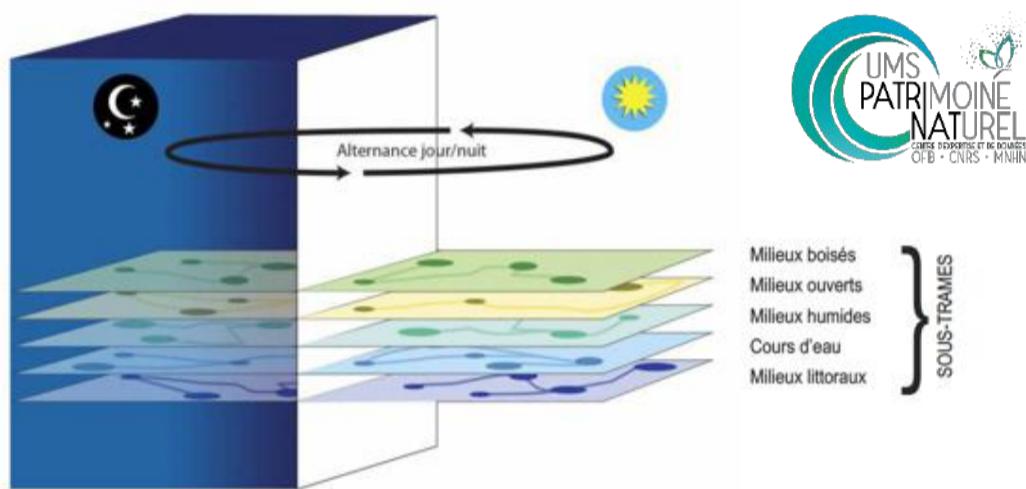
LA TRAME NOIRE MÉTROPOLITaine

La Trame Noire peut ainsi être définie comme un ensemble connecté de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques pour différents milieux (sous-trames), dont l'identification tient compte d'un niveau d'obscurité suffisant pour la biodiversité nocturne.

Elle est la transposition de la Trame Verte et Bleue dans sa dimension nocturne.

La Trame Noire Rennaise permet, à travers ses niveaux d'enjeux, de prendre en compte les enjeux relatifs à la préservation de la biodiversité dans le cadre des prescriptions du Schéma de Cohérence d'Aménagement Lumière métropolitain.

Ces niveaux d'enjeux permettent de niveler les prescriptions techniques relatives à l'éclairage (températures de couleurs et niveaux photométriques notamment). Ainsi, les prescriptions techniques relatives à l'éclairage en fonction des différentes typologies et de leurs usages induits, du SCAL, sont nivélés par la Trame Noire (et les zones tampons) dans une logique de gestion différenciée.

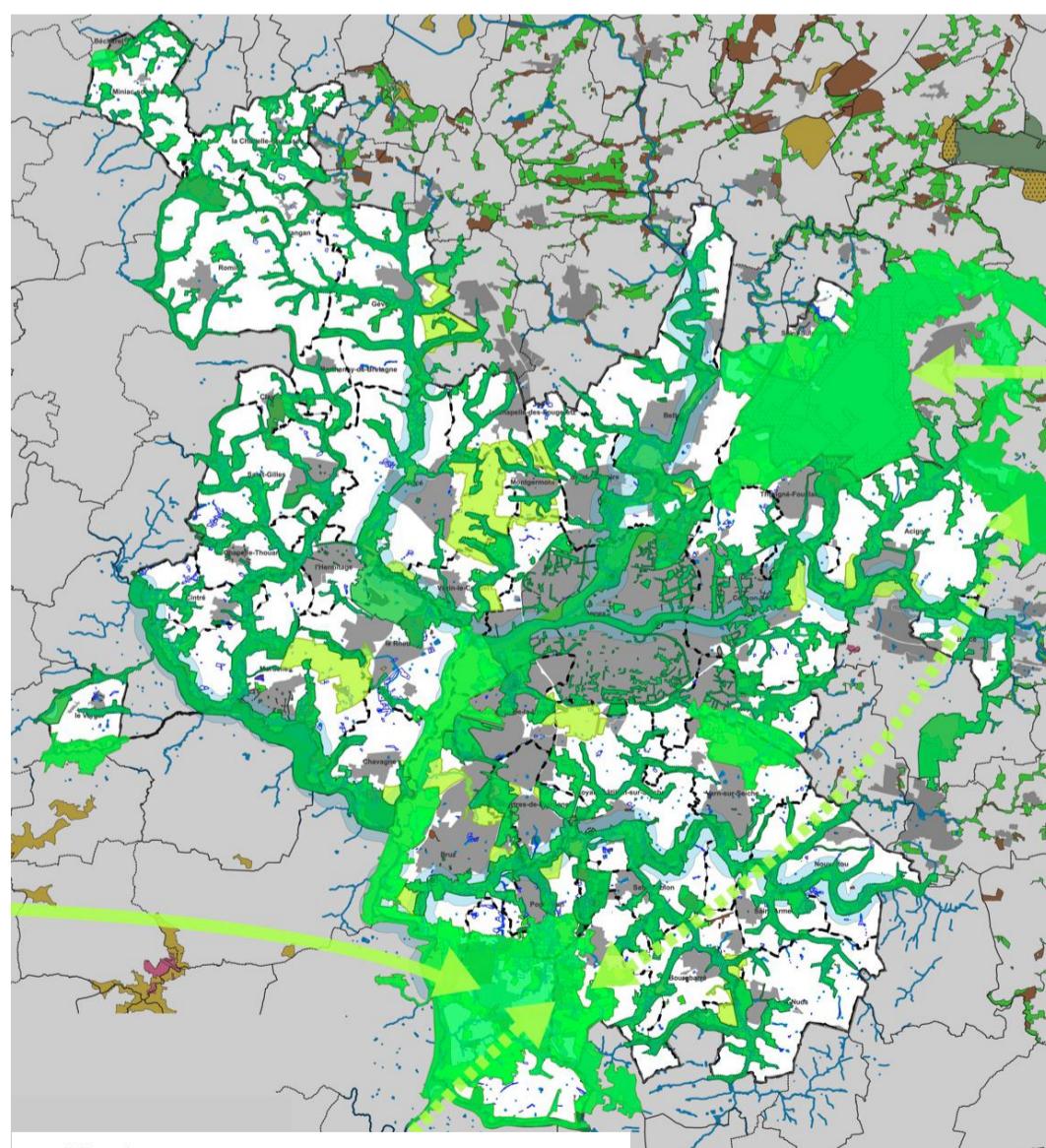


La Trame noire vise à prendre en compte la dimension temporelle (alternance jour/nuit), absente jusqu'à présent dans la Trame verte et bleue. Source : d'après Sordello, 2017 [38].

Source : Guide Trame Noire OFB - R Sordello, F Paquier, A. Dalloz -Publié en avril 2021

Qu'est-ce qu'une Trame Noire ?

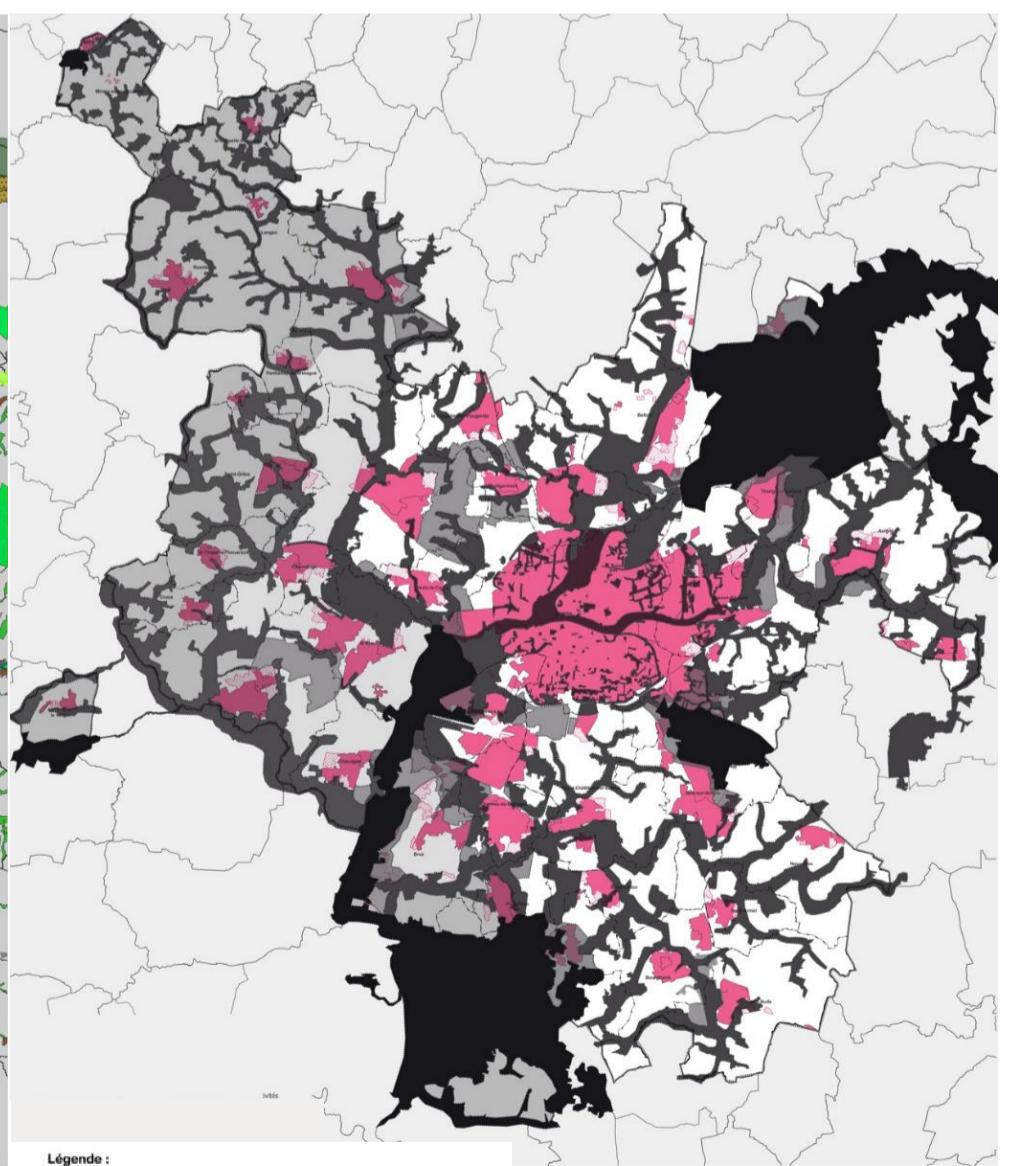
La Trame Noire est la transposition, à la fois géographique, et temporelle de la Trame Verte et Bleue relative à la nuit. Or, la Trame Verte et Bleue est un « outil de planification du territoire», ainsi, la Trame Noire est un outil de planification du territoire, en lien avec la TVB, dans sa dimension nocturne.



Légende :

- Corridor écologiques régionaux :
 - à des connexions à l'intérieur des terres d'orientaion nord-sud
 - à des connexions à l'intérieur des terres d'orientaion est-ouest
- Importants réservoirs de biodiversité et/ou espaces à enjeux
- Continuités écologiques métropolitaines :
 - Espaces de connexions et de corridors écologiques
 - Zones jouant le rôle d'espaces «tampons»

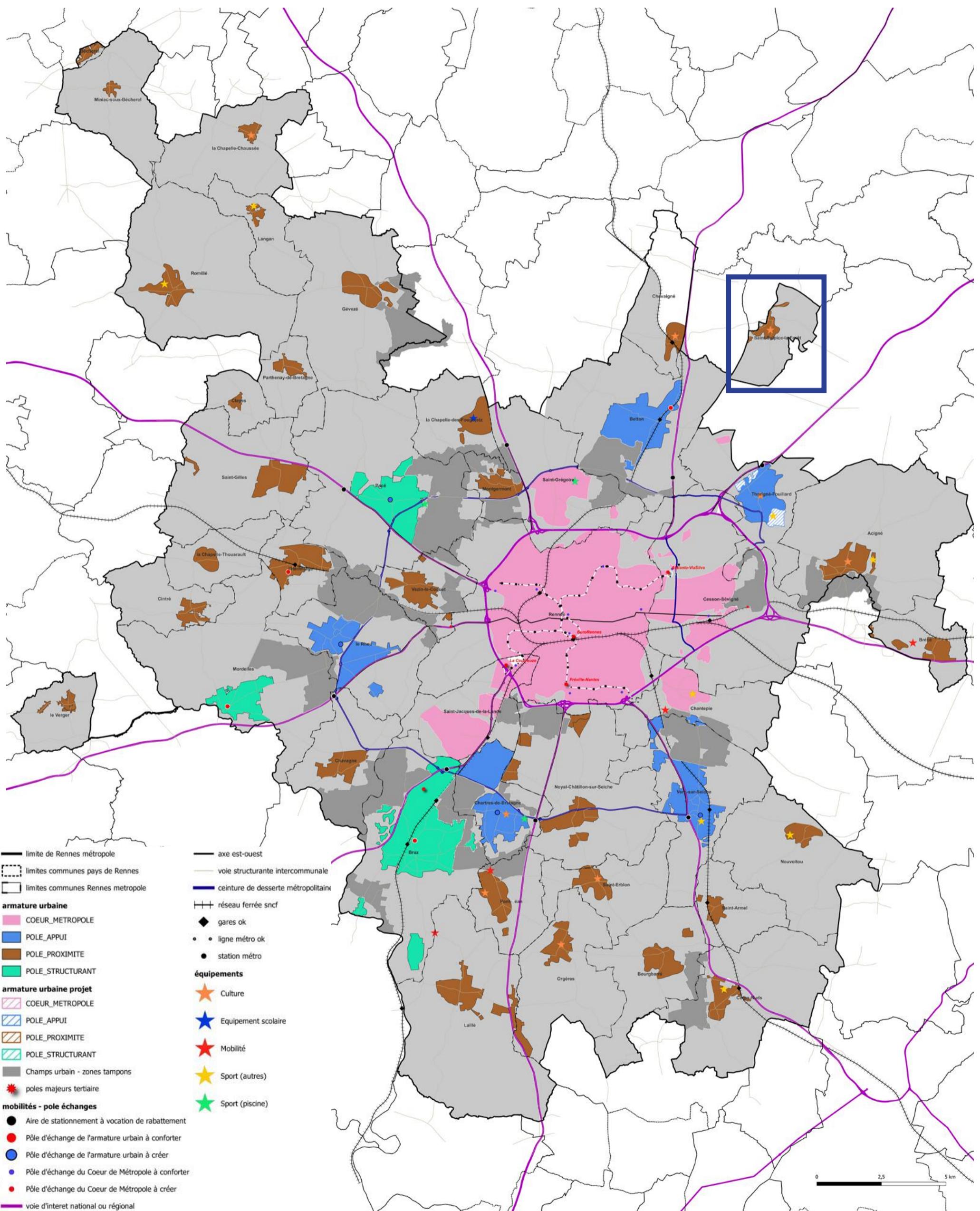
Les enjeux biodiversité présents sur le territoire.



Légende :

- Trame Noire de vigilance accrue (Réservoir d'importance régionale)
- Trame Noire (continuités écologiques de la TVB métropolitaine)
- Les espaces «tampons» (zones agro-naturelles jouant le rôle de zone tampon ou en lien avec la Trame Bocagère d'importance interrégionale)
- Les zones «tampons» additives en lien avec la Trame Bocagère d'importance interrégionale et le couloir de migration avifaune national
- Les zones «tampons» complémentaires / des zones additives en lien avec la Trame Bocagère d'importance interrégionale et le couloir de migration avifaune national - qui sont «autres»
- Les espaces urbanisés ou destinés à être urbanisés (hachures)

La Trame Noire Métropolitaine et ses différents niveaux en lien avec les enjeux biodiversité du territoire



SAINT-SULPICE-LA-FORÊT - POSITION DANS LA MÉTROPOLE - SITUATION ET ENJEUX



Vue Aérienne de Saint-Sulpice-la-Forêt

PRÉSENTATION DE LA COMMUNE

Saint-Sulpice-la-Forêt est une commune qui fait partie des "Pôles de Proximité" de Rennes Métropole, située à une vingtaine de kilomètres au Nord-Est de Rennes.

La commune s'étend sur une surface de 672 hectares. Elle est peuplée de 1 499 habitants en 2021 (contre au lieu de 1 339 en 2015, soit + 1,9 par an depuis 2015).

ÉVOLUTION DE LA COMMUNE & QUALITÉ DE VIE

Saint-Sulpice-la-Forêt est une commune du nord de Rennes Métropole, qui se trouve enserrée dans un écrin naturel remarquable, entre le Bois du Fayel à l'Ouest et la Forêt de Rennes à l'Est dont elle est à proximité immédiate.

La commune de Saint-Sulpice-la-Forêt, lauréate de l'AMI « Démonstrateurs de la ville durable » dans le cadre du programme France 2030, a signé une convention de financement avec la Banque des Territoires, qui marque un nouveau jalon pour son projet de « Fabrique du village métropolitain » et, plus spécifiquement, l'entrée en phase d'incubation de son centre-bourg.

La commune dispose d'un certain nombre d'équipements et de services, dont une école primaire publique, l'école Niki de Saint-Phalle. La commune dispose d'une bibliothèque, ainsi que d'un terrain multisport (rue Naise / chemin des Beyons) et d'une salle polyvalente. Elle dispose également de quelques commerces (La Guibra - Taverne "agriculturelle" - Bar -Épicerie-Restaurant, d'une jardinerie, de garages automobiles), de quelques artisans et d'un marché alimentaire le vendredi (avec une dizaine de producteurs). On y trouve également un Pôle Santé avec une vingtaine de professionnels de santé médecins / kinésithérapeute / Infirmière / Orthophoniste / Ostéopathe /etc.).

PATRIMOINE NATUREL & PAYSAGER

La commune est traversée par le ruisseau de Fresnay. Le bois du Fayel se trouve dans le sud du territoire de la commune tandis que la forêt de Rennes s'étend au sud et à l'est. La Forêt de Rennes, est une forêt domaniale (propriété de l'Etat), gérée par l'Office nationale des forêts (ONF), qui se déploie sur 5 communes (Liffré, mais aussi Betton, Thorigné-Fouillard et Chasné sur Illet) dont Saint-Sulpice-la-Forêt. C'est un site de production forestière, mais aussi un lieu

de promenade et de sports (marche et course à pied, cyclisme, équitation, etc.). D'autre part, l'espace naturel sensible de l'Abbaye de Notre-Dame-du Nid-du-Merle présent sur la commune est propriété du département.

LES PROJETS URBAINS

L'opération multisites « L'orée de la forêt » regroupe plusieurs secteurs opérationnels sur une surface globale de 18,8 hectares, dont 5,1 ha en renouvellement urbain. Entre réhabilitation et économie du foncier, l'opération repose sur de fortes ambitions, tant en matière de transition énergétique que de citoyenneté. Les secteurs en renouvellement urbain s'appuieront sur les actuelles « dents creuses » pour réaliser une multiplicité d'îlots de petites tailles aux formes urbaines variées. Ces îlots, en complémentarité avec le programme prévisionnel global de construction, offriront une diversité de nouveaux logements selon les principes du Plan Local de l'Habitat (PLH) de Rennes Métropole. Par ailleurs, l'usage des bâtiments existants fera partie des réflexions menées dans le cadre du projet en incluant un volet de production d'énergie décarbonée.

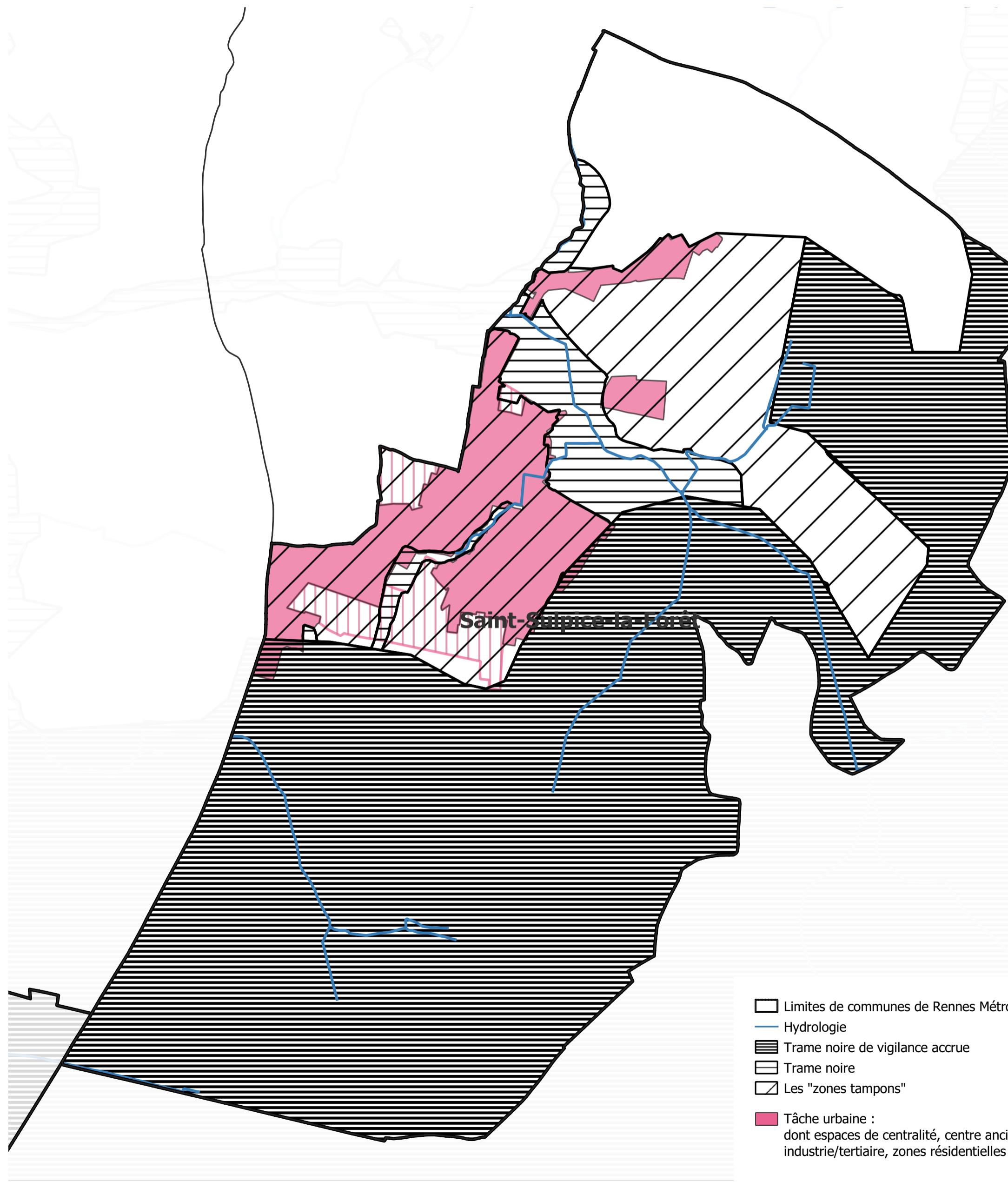
LES TRANSPORTS

Saint-Sulpice-la-Forêt est desservie par le Service des transports en commun de l'agglomération rennaise, et en particulier par les lignes 70 (51 les vendredis et samedis soir) et 71 du réseau STAR de Rennes Métropole. De plus, on y trouve une piste cyclable qui traverse la Forêt pour la relier à Thorigné-Fouillard.

PATRIMOINE

La commune ne compte pas de bâtiment protégé au titre des monuments historiques. Cependant, on y trouve du bâti ancien présentant une valeur patrimoniale tel que : les Vestiges de l'abbatiale de l'Abbaye Notre-Dame du Nid-au-Merle (anciennement abbaye de Saint-Sulpice-des-Bois), monastère double créé en 1116 par Raoul de La Futaie, dont la plus grande partie est du XI^e siècle, la Porterie du monastère du X^e siècle, la chapelle Notre-Dame-sur-l'Eau ou Sainte-Marie-sur-l'Étang des XI^e siècle - X^e siècle, le Moulin banal de la fin XI^e siècle - au début X^e siècle, et enfin, la paroisse Saint Michel de l'Illet en Liffré, de structure romane bâtie à la fin du XI^e siècle / début du XII^e siècle, d'influence gothique.

SAINT-SULPICE-LA-FORÊT - LA TRAME NOIRE



L'INFLUENCE DE LA TRAME NOIRE

Sur le territoire de la commune de Saint-Sulpice-la-Forêt, une petite partie, au nord de la commune se trouve en zone "courante" (= hors zonage Trame Noire) sur une partie du territoire qui n'est pas urbanisé. On y rencontre, également, des espaces qui peuvent se situer dans différents zonages relativement à la Trame Noire et en particulier des zones tampons, une toute petite zone de Trame Noire et des zones de Trame noire dite "de vigilance accrue". Les zones de Trame Noire de vigilance accrue se situent plutôt au Sud de Saint-Sulpice-la-Forêt et sur des espaces non urbanisés, à l'exception d'une petite zone à l'extrême Sud-Ouest de la zone agglomérée. À noter cependant, qu'elle vient "en incursion", au cœur de la zone urbanisée, en lien avec l'un des bras du ruisseau de Fresnay. En dehors de ce zonage, la zone agglomérée de la commune de Saint-Sulpice-la-Forêt est couverte majoritairement par les zones tampons.

IMPACT DE LA TRAME NOIRE SUR LES TYPOLOGIES URBAINES

Comme une partie importante de la commune et de la zone urbanisée est couverte par les zones tampons, elles concernent, de ce fait, toutes les typologies présentes sur Saint-Sulpice-la-Forêt, à la fois la centralité, les zones d'habitat individuel et collectif et la zone industrielle et tertiaire, ainsi que les zones prévues en extensions urbaines. La Trame Noire dite "de vigilance Accrue", quant à elle, va avoir un impact sur une petite partie de zone d'habitat individuel et collectif (au Sud-Ouest).

Ainsi, à Saint-Sulpice-la-Forêt les prescriptions qui s'appliqueront seront majoritairement en lien avec les zones tampons, avec de manière plus ponctuelle, celles en lien avec la Trame Noire de vigilance accrue, selon les cas de figure rencontrés.

IMPACT DE LA TRAME NOIRE SUR LES TYPOLOGIES DE VOIRIES

De la même manière, comme une partie importante de la commune et de la zone urbanisée, en particulier, est concernée par les zones tampons, elles vont impacter les prescriptions relatives aux différentes typologies de voiries présentes sur la zone agglomérée de Saint-Sulpice-la-Forêt. En zone agglomérée la Trame Noire de vigilance accrue, qui se déploie au sud sur une petite partie de la zone urbanisée, va, impacter principalement une voie de desserte (au niveau du Lieu-Dit Le Tronchay).

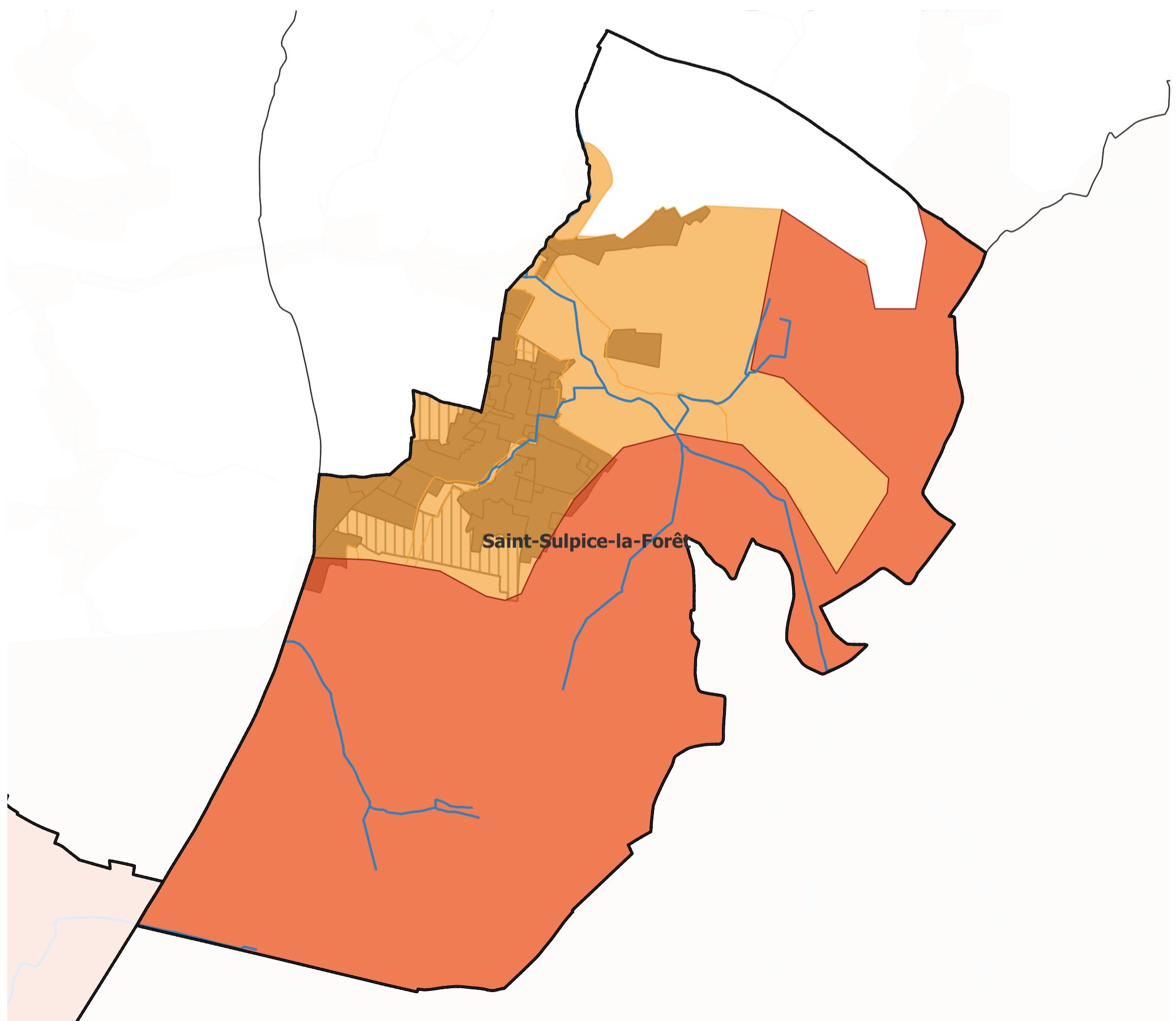
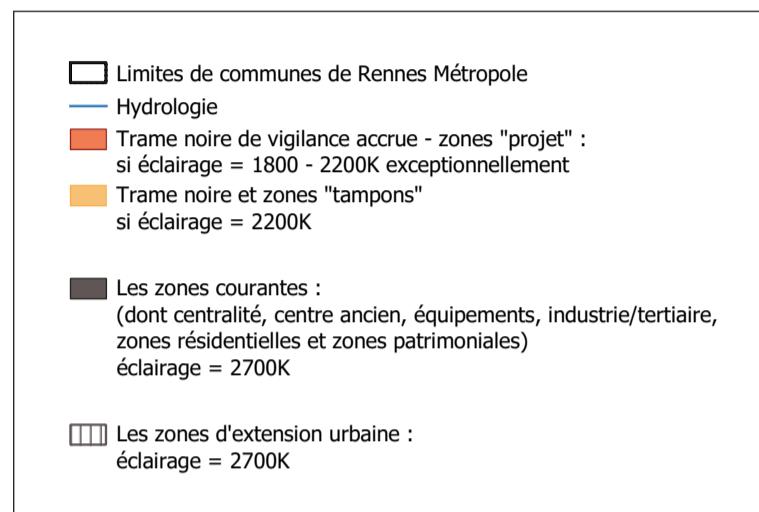
Ainsi, les zonages de la Trame Noire et les zones tampons en particulier (et ponctuellement la Trame Noire de vigilance accrue), vont impacter les différents types de voies, selon leur position sur le territoire.

IMPACT DE LA TRAME NOIRE SUR LES TYPOLOGIES DE SITES ET ÉQUIPEMENTS

À Saint-Sulpice-la-Forêt, et compte tenu de la manière dont se déplient les différents zonages de la Trame Noire sur la commune, les sites et équipements vont se trouver principalement en zone Tampon (qu'il s'agisse des arrêts de bus, de l'école, de la bibliothèque, la salle polyvalente ou des terrains multisports), car aucun ne se trouve en zone de Trame Noire de vigilance accrue. Aussi, les zones tampons vont impacter les prescriptions relatives aux sites (arrêt de bus) et équipements présents sur Saint-Sulpice-la-Forêt (écoles, équipements culturels & sportifs).

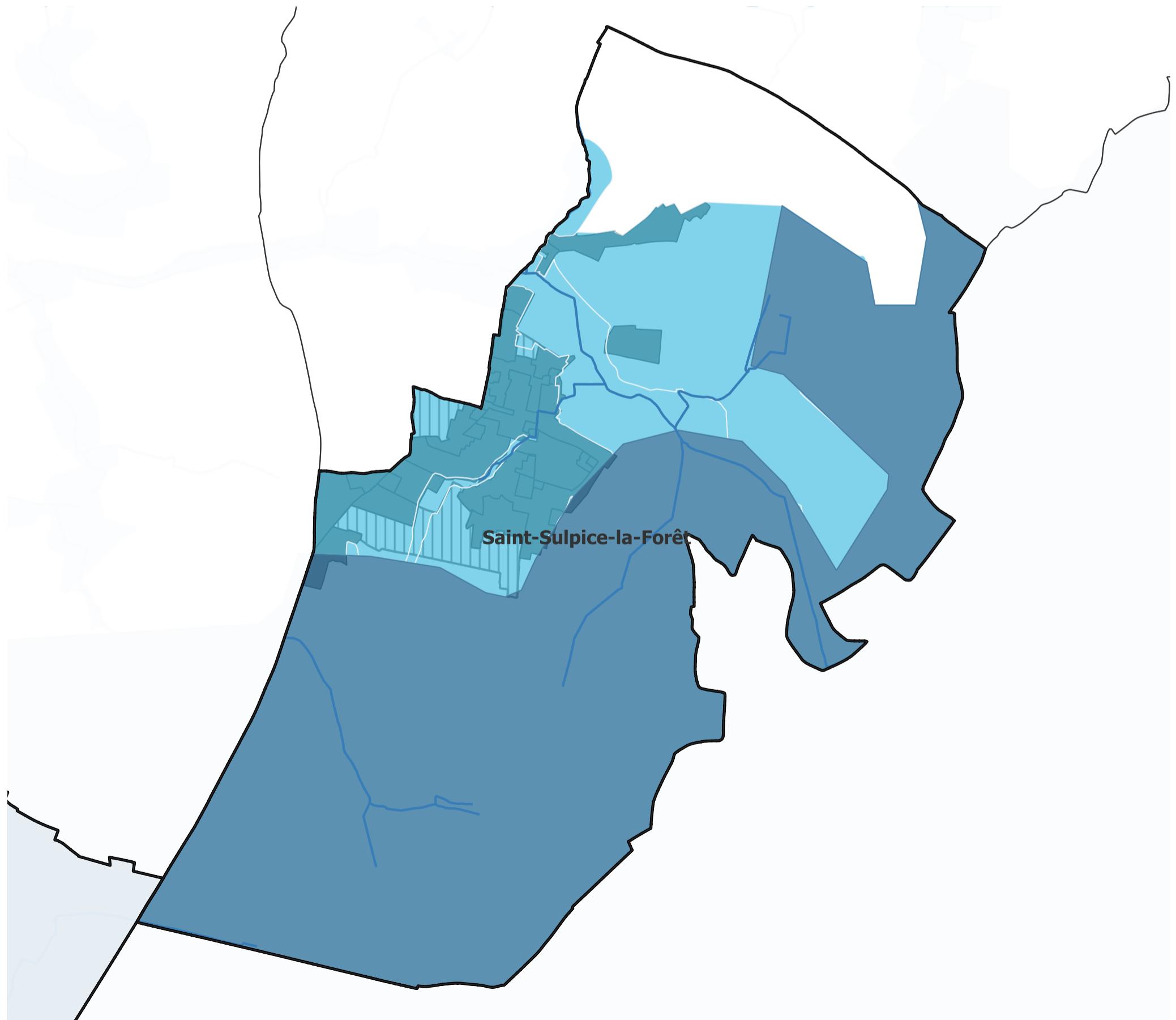
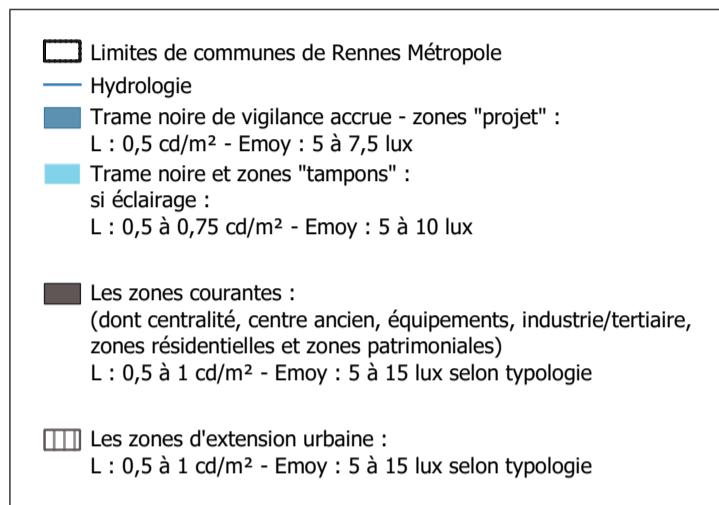
SAINT-SULPICE-LA-FORÊT - LES TEMPÉRATURES DE COULEURS

Cartographie Prescriptive relative aux différents niveaux de Trame Noire et aux Zones Tampons : les températures de couleur pour la commune de Saint-Sulpice-la-Forêt.

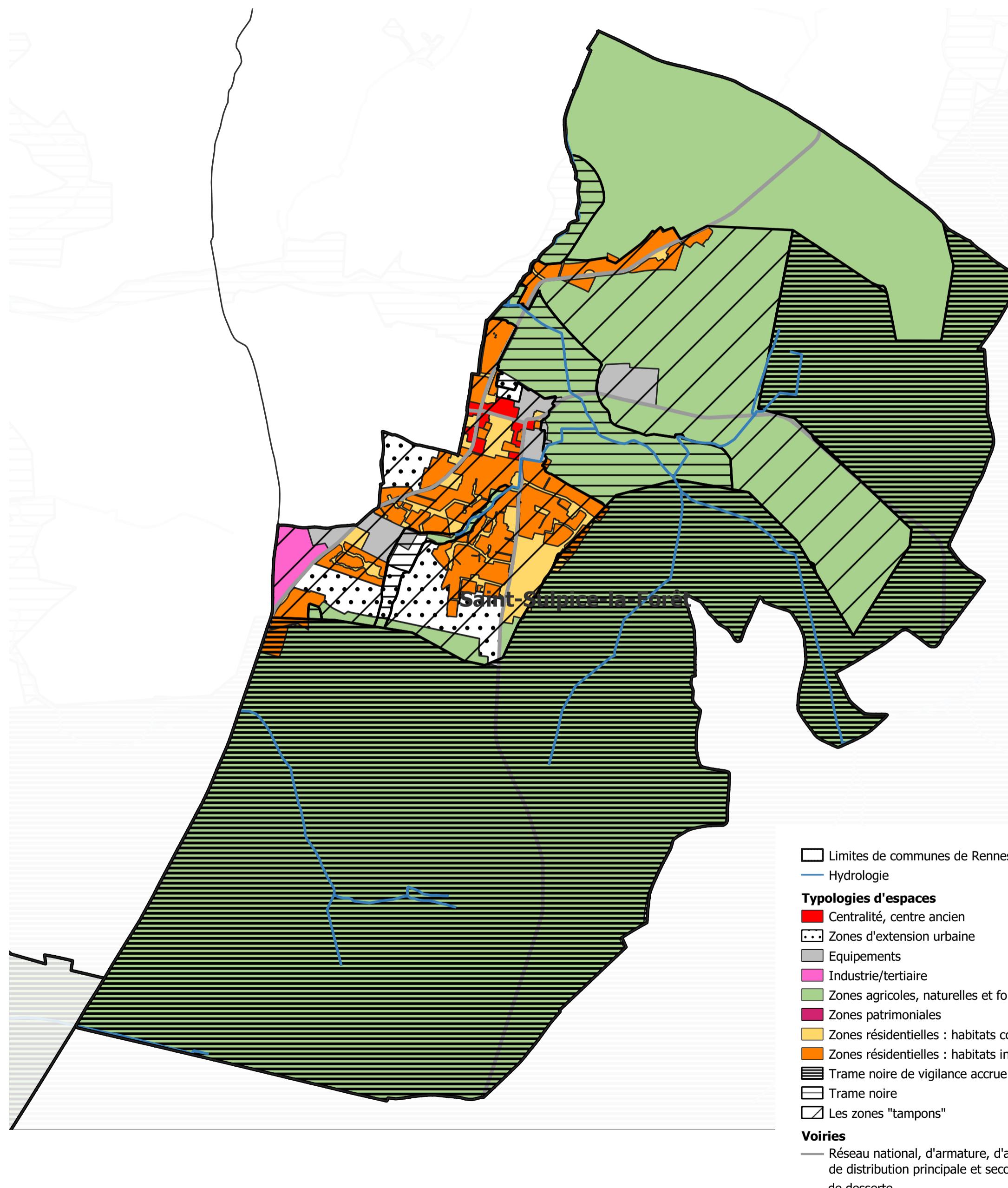


SAINT-SULPICE-LA-FORÊT - LES NIVEAUX D'ÉCLAIREMENT

Cartographie Prescriptive relative aux différents niveaux de Trame Noire et aux Zones Tampons : les niveaux photométriques pour la commune de Saint-Sulpice-la-Forêt.



SAINT-SULPICE-LA-FORÊT - TYPOLOGIES URBAINES & TRAME NOIRE



LES TYPOLOGIES URBAINES PRÉSENTES SUR SAINT-SULPICE-LA-FORêt ET LES PRESCRIPTIONS QUI S'Y RATTACHENT

À Saint-Sulpice-la-Forêt, on trouve les différentes typologies urbaines soumises à des prescriptions dans le cadre du SCAL et en particulier :

- la zone de centralité qui, pour Saint-Sulpice-la-Forêt, se trouve au Nord de la zone urbanisée (et relativement "morcelée").
- les zones résidentielles d'habitats individuels ou collectifs.
- Une petite zone d'activités tertiaire, en lien avec la présence du garage automobile, d'artisans, du cabinet médical et du cabinet infirmier.
- On trouve également quelques zones d'équipements à proximité de la centralité de Saint-Sulpice la Forêt, le cimetière et l'église, ainsi que l'espace culturel et la bibliothèque et, au sud les zones d'équipements sportifs (avec au nord une école d'éducation spécialisée).
- enfin d'importantes zones d'espaces agronaturels avec la présence de rivières, forment l'écrin de la zone urbanisée.

À Saint-Sulpice-la-Forêt, on trouve également des zones prévues en extension urbaine, qui encadrent le développement de la commune, concentrées majoritairement au sud et qui créent le lien entre les différentes zones urbanisées discontinues (pour lesquelles des prescriptions s'appliqueront selon la typologie concernée - résidentielle, équipement, etc. - et pour les zones tampon, puisqu'à Saint-Sulpice-la-Forêt ces espaces sont concernés par celles-ci).

Pour chacune de ces typologies, des prescriptions spécifiques s'appliquent, influencées selon la présence en "zones Tampons" ou en zone de Trame Noire de vigilance accrue (de manière plus ponctuelle), que l'on rencontrent sur la commune.

LES ESPACES DE CENTRALITÉS :

À Saint-Sulpice-la-Forêt, la zone de centralité, se trouve au nord de la zone agglomérée, on y trouve la Mairie, les équipements culturels et l'école (ainsi que "La Guibra", "Taverne Agriculturelle"). La centralité de Saint-Sulpice-la-Forêt se trouve en zone tampon. Ainsi, à Saint-Sulpice-la-Forêt, ce sont les prescriptions relatives aux centralités en zones tampons qui s'appliquent.

LES ESPACES DE ZONES RÉSIDENTIELLES D'HABITAT INDIVIDUEL ET D'HABITAT COLLECTIF :

À Saint-Sulpice-la-Forêt, les zones résidentielles d'habitats individuels ou collectifs se trouvent quasiment tous en zone Tampon, à l'exception d'une toute petite zone d'habitat individuel en extrémité Sud, qui se trouve en zone de Trame Noire de vigilance accrue, au niveau du Lieu-dit "Le Tronchay". Il est à noter qu'il n'est majoritairement pas éclairé (à l'exception d'une partie de la D97) aussi il doit le rester. Concernant la D97, ce seront les prescriptions relatives à cette typologie de voirie, en zone de vigilance accrue qui s'appliqueront à cette zone (ce qui nécessitera un projet spécifique).

Ainsi, pour les zones résidentielles d'habitats individuels et collectifs de Saint-Sulpice-la-Forêt, ce sont les prescriptions relatives aux zones Tampons et aux zones de Trame Noire (qui sont identiques) qui s'appliquent.

LES ZONES TERTIAIRES, INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES :

La zone d'activités tertiaire(s), industrielle(s) et commerciale(s) de Saint-Sulpice-la-Forêt se trouve en zone Tampon. Ainsi ce sont les prescriptions relatives aux zones tertiaires, industrielles et commerciales en zones tampons (et de Trame Noire, qui sont identiques) qui s'appliquent à l'ensemble de cette typologie d'espace.

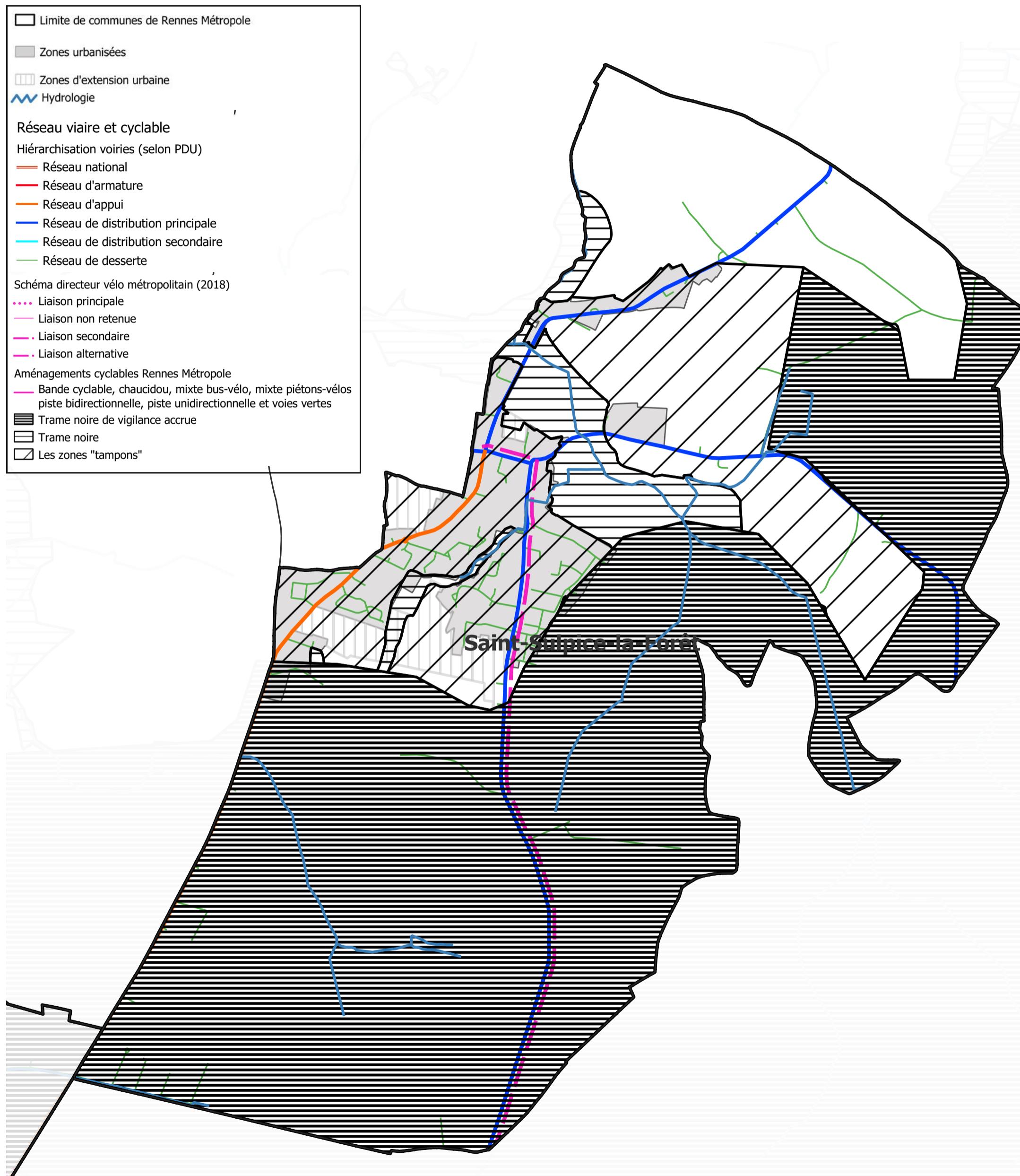
LES ESPACES VERTS / PARCS OUVERT LA NUIT ET ÉCLAIRÉS :

Il n'y a pas de zones d'espaces verts notables (à l'exception des cœur d'îlots végétalisés privés) présents dans la zone agglomérée de Saint-Sulpice-la-Forêt. Si il devait en être créées (aménagements futurs) ils ne sont pas destinés à être éclairés et doivent être préservés au maximum de toute déperdition de lumière de l'éclairage avoisinant.

LES ABORDS DE RIVIÈRE ET EAU :

À Saint-Sulpice-la-Forêt, la ripisylve du ruisseau de Fresnay, qui correspond au zonage de la Trame Noire de vigilance accrue qui fait incursion dans la zone urbanisée, se trouve principalement dans des espaces privés. L'éclairage public n'a donc pas nécessairement d'impact direct sur celui-ci. Ceci étant une sensibilisation pourrait être menée auprès des habitants et propriétaires (ou entreprises) privés de sorte à les sensibiliser aux enjeux écologiques présents (et à la limitation de l'éclairage sur ces zones).

SAINT-SULPICE-LA-FORÊT - TYPOLOGIES DE VOIRIES & TRAME NOIRE



LES TYPOLOGIES DE VOIRIES PRÉSENTES SUR SAINT-SULPICE-LA-FORêt ET LES PRESCRIPTIONS QUI S'Y RATTACHENT

À Saint-Sulpice-la-Forêt, on trouve différentes typologies de voiries,

- une voie du réseau d'appui, qui traverse la zone agglomérée sur le côté Ouest de la commune et correspondant à la D97 / et principalement la rue Naise en zone agglomérée.
- la poursuite de la D97, rue de la Chesnaie, forme une des voies de distribution principale, les autres correspondant à la D528 (rue de l'Abbaye) et à la D227 (rue St Denis) qui se situent dans et hors de la zone agglomérée (sachant qu'on ne trouve pas de voie secondaire)
- et des voies de dessertes (dans et hors zone agglomérée),
- ainsi qu'une liaison douce et, en particulier une voie cycle qui relie Saint-Sulpice-la-Forêt à Thorigné-Fouillard.

Ces voies sont toutes soumises à des prescriptions dans le cadre du SCAL et en particulier :

- celles dans la tâche urbaine, qui est considérée comme l'agglomération (ci contre en gris) qui concerne les voies du réseau d'appui, la voie de distribution principale, les voies de dessertes & une partie de la liaison cycles (rue de l'Abbaye / rue St Denis)
- celles hors agglomération, qui concernent, deux des voies principales (D97 & D528), et quelques voies de dessertes.

Elles peuvent se trouver dans les différents zonages de la trame Noire, mais se situent principalement en zones Tampon, à l'exception de certaines portions de voies qui se situent en zone de Trame Noire de vigilance accrue (pour lesquelles des dispositions spécifiques s'appliquent).

LES VOIRIES DU RÉSEAU D'APPUI

La voie du réseau d'appui qui se trouve sur le territoire de Saint-Sulpice-la-Forêt, en zone agglomérée, est la D97 - principalement rue Naise. Sur le territoire de Saint-Sulpice-la-Forêt, cette voie se trouve en zone tampon (la partie en zone de Trame Noire de vigilance accrue se trouve en dehors des limites communales). Ainsi, dans la zone agglomérée, où cette voie est éclairée, ce sont les prescriptions relatives aux voies du réseau d'appui en zone tampon qui s'appliquent pour cette typologie de voiries.

LES VOIRIES DE DISTRIBUTION PRINCIPALE

À Saint-Sulpice-la-Forêt, les voies de distribution principale, se trouvent, dans et hors zone agglomérée. En zone agglomérée, la D227 (/ rue St Denis) se trouve uniquement en zone tampon, tandis que la rue de la Chesnaie (prolongement D97), et la D528, rue de l'Abbaye, se trouvent elles aussi en zone tampon, mais passent, ensuite, l'une et l'autre en zone de Trame Noire de vigilance accrue, au Nord et à l'Est de la zone urbanisée. Il est important de noter que dans ces zones (en zone de Trame Noire de vigilance accrue) la rue de la Chesnaie (prolongement D97) et la rue de l'Abbaye (D528) sont éclairées.

Ainsi, pour cette typologie de voirie, ce sont à la fois les prescriptions relatives aux zones tampons (et à la Trame Noire, qui sont identiques) qui s'appliquent et celles relatives à la Trame Noire de vigilance accrue -qui nécessite d'élaborer un projet spécifique - sur les zones concernées.

LES VOIRIES DE DESSERTE

Les voies de desserte de Saint-Sulpice-la-Forêt, se trouvent, à la fois, dans et hors de la zone urbanisée. En dehors de la zone urbanisée, ces voies ne sont pas destinées à être éclairées. Dans la zone urbanisée (et les futures extensions urbaines), elles se trouvent en zone tampon (un point de vigilance sera à avoir dans les zones destinées à être urbanisées au Sud du territoire de la commune).

Ainsi, pour cette typologie de voirie, dans la zone agglomérée de Saint-Sulpice-la-Forêt, ce sont, les prescriptions relatives voies de dessertes en zones tampons (et de Trame Noire, qui sont identiques) qui s'appliquent.

LES VOIES DOUCES

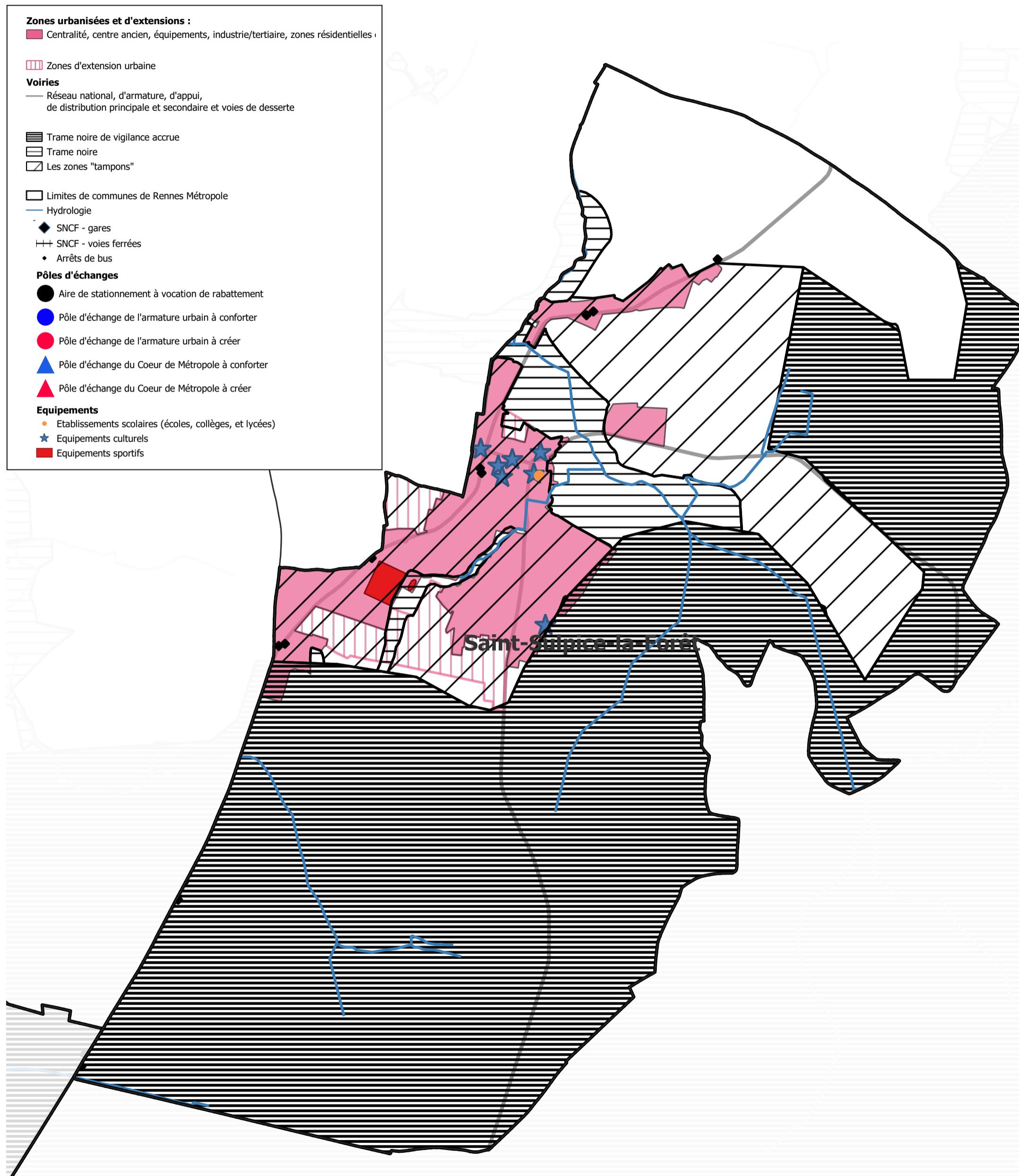
Les voies douces structurantes, en agglomération, à échelle communale (ou intercommunale) seront éclairées ; sauf si un cheminement alternatif existe à proximité (par exemple une voirie qui, elle, est éclairée). Ainsi, les prescriptions ne s'appliquent qu'aux voies douces structurantes concernées par l'éclairage. Pour les voies douces structurantes, sans cheminement alternatif éclairé, ce sont les prescriptions relatives aux voies douces en zone tampon qui s'appliquent à Saint-Sulpice-la-Forêt (en zone non agglomérée, elles ne doivent pas être éclairées hors problématique spécifique d'usage et de sécurité).

La zone de Trame Noire de vigilance accrue, qui ne concerne pas la zone agglomérée, ne concerne donc pas cette typologie de voies, si elles devaient le devenir (dans le cas des extensions urbaines et des nouveaux projets d'aménagements), ces voies ne seraient pas destinées à être éclairées sur cette zone (ou un projet spécifique, respectant les préconisations de la Trame Noire de vigilance accrue, devra être élaboré).

LES VOIES VÉLOS

Le Schéma Directeur Vélo métropolitain prévoit des itinéraires vélos pour partie existants et à développer. Ils seront éclairés en agglomération. En dehors de la zone agglomérée, des balisages lumineux peuvent être envisagés, voire de l'éclairage public qui pourra être apporté, au besoin, sur les zones de conflits (dans ce cas, il devra respecter les prescriptions de la Trame Noire de vigilance accrue et nécessitera l'élaboration d'un projet spécifique).

SAINT-SULPICE-LA-FORêt - TYPOLOGIES DE SITES ET ÉQUIPEMENTS & TRAME NOIRE



LES TYPOLOGIES DE SITES PRÉSENTES SUR SAINT-SULPICE-LA-FORêt ET LES PRESCRIPTIONS QUI SONT PROPOSÉES :

Il y a, à Saint-Sulpice-la-Forêt, différentes typologies de sites, soumises à des prescriptions dans le cadre du SCAL et en particulier :

- Un certain nombre d'arrêts de bus dans la zone urbanisée (7) dont un en lisière de la zone agglomérée (au Nord). Et il n'y en a pas complètement en dehors de la zone urbanisée,
- l'école Niki de Saint-Phalle, qui se trouve dans la zone de centralité de Saint-Sulpice-la-Forêt. (Et l'école d'éducation spécialisée ADAPEI35, située à l'extrême Est, à côté de l'abbaye de Saint-Sulpice)
- les équipements sportifs, regroupés au Sud-Ouest de la commune qui se trouvent en lisière et en partie dans la zone de Trame Noire de vigilance accrue.
- les équipements culturels (centre-culturel & bibliothèque, la salle polyvalente, la Guibra...), qui se trouvent concentrés dans la zone de centralité.

Pour chacune de ces typologies de sites (ou de leurs abords), des prescriptions spécifiques (détaillées dans le Tome 2 du SCAL) s'appliquent. Elles se trouvent influencées selon la présence ou non en dans les différents zonages de la trame Noire et sur Saint-Sulpice-la-Forêt, principalement les Zones Tampons.

Aussi, les cas de figures spécifiques que l'on rencontre à Saint-Sulpice-la-Forêt se trouvent détaillés, ci-dessous, pour chacun d'entre-eux.

LES ARRÊTS DE BUS

Les arrêts de bus présents sur la zone agglomérée de Saint-Sulpice-la-Forêt se trouvent en majorité en zone Tampon (Chesnais / Bourg / Terrain de Sports / Tronchay). Seul l'arrêt "Cropy" se trouve en zone courante.

En zone agglomérée, ils peuvent bénéficier de l'éclairage des voies sur lesquels ils se situent (ainsi, les prescriptions qui s'appliquent dépendent des typologies de voies sur lesquelles ils se trouvent).

LES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES

L'école publique Niki de Saint-Phalle se trouve dans la zone de centralité de Saint-Sulpice-la-Forêt, et en zone Tampon. Ainsi, ce sont les prescriptions relatives aux établissements scolaires en zones tampons (et zones de Trame Noire, car elles sont identiques) qui s'appliquent à son abord.

LES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

Les terrains de sport, quant à eux se trouvent, pour l'un en zone tampon principalement et pour l'un d'entre eux en zone de Trame Noire de vigilance accrue. Ainsi, ce sont les prescriptions relatives aux équipements sportifs en zones tampons et de Trame Noire qui s'appliquent pour ceux qui s'y trouvent. Sachant toutefois qu'il faudra être particulièrement vigilant, (du fait de la présence de la Trame Noire de vigilance accrue à proximité pour l'un et dans ce zonage pour l'autre) à l'orientation des flux lumineux - et à limiter les déperditions de lumière, notamment en lisière du site -ainsi qu'à la gestion du fonctionnement des installations d'éclairage en extérieur, qui devront se limiter strictement aux temps d'utilisation de ces équipements.

Il est important de noter que le petit stade présent en zone de Trame Noire de vigilance accrue doit idéalement ne pas être éclairé (dans le cas contraire, les recommandations de la Trame Noire de vigilance accrue s'appliqueraient pour celui-ci et ses abords).

LES ÉTABLISSEMENTS CULTURELS

Les établissements culturels se trouvent plutôt en partie Nord de la zone urbanisée, dans la zone de centralité et en zone tampon. Ainsi ce sont les prescriptions relatives aux équipements en zones tampons (et de Trame Noire qui sont identiques), qui s'appliquent pour l'ensemble des zones d'équipements culturels (et, en particulier, leurs abords). De manière générale (et en particulier ceux les plus à proximité de la zone de Trame Noire de vigilance accrue), il conviendra de veiller à la bonne orientation des flux lumineux et surtout à la gestion du fonctionnement des installations d'éclairage en extérieur, le cas échéant, qui devront se limiter idéalement aux temps d'utilisation de ces équipements.

Données et sources

- Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé par délibération du Conseil de Rennes Métropole du 15/12/2022.

Dernière Modification (M n°1) approuvée par délibération du conseil de Rennes Métropole du 15/12/2022, dernière Modification Simplifiée (MS n°2) approuvée par délibération du conseil de Rennes Métropole du 18/11/2021, dernière Mise à Jour (MAJ n°6) par arrêté de la Présidente de Rennes Métropole du 06/04/2023.

- Synthèse des zonages PLUi de Rennes Métropole : Il s'agit d'une synthèse des zonages du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de Rennes Métropole au 31/12/2022. Elle est issue du PLUi opposable, en date du 31/12/2022, et saisie sur des outils SIG par Rennes Métropole.

